

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL765

présenté par

M. Boudié, rapporteur

à l'amendement n° CL393 de Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

I. – Substituer aux mots :

« l'augmentation de la numérisation »

les mots :

« la mise en œuvre de modalités numériques de dépôt ».

II. – En conséquence, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« portant sur le dépôt de plainte en ligne et le dépôt de plainte par un moyen de télécommunication audiovisuelle ».

III. – En conséquence, après les mots :

« d'établir »,

insérer le mot :

« , notamment, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à élargir le champ du rapport d'évaluation proposé par l'amendement. En effet, s'il est tout à fait pertinent de prévoir une évaluation des modalités numériques de dépôt de plainte, il convient d'élargir cette évaluation à l'ensemble des conséquences, et non pas seulement sur l'impact en termes de charge de travail pour les forces de l'ordre.